

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07 07 2022

ID : 070-257001024-20220706-2022_26RA20-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT ANNUEL 2020

Monsieur le Président rappelle que les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des adhérents membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet d'améliorer la transparence du fonctionnement de l'établissement.

Le Président de chaque EPCI doit en faire la communication au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués SICTOM peuvent être entendus. De plus, le président du SICTOM peut également être entendu à sa demande ou à celle du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du rapport d'activité du SICTOM du VAL de SAONE de l'année 2020 et demande aux membres du Comité Syndical de le valider.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levaillant

ID : 070-257001024-20220706-2022_26RA20-DE

Après avoir délibéré, le Comité Syndical valide le rapport d'activité du SICTOM du VAL de SAONE de l'année 2020.

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22

ID : 070-257001024-20220706-2022_16DM1-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIÉRIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION MODIFICATIVE SUITE A ANOMALIES BUDGETAIRES

Monsieur le Président explique que la prise en charge du budget 2022 a fait apparaître des anomalies :

⇒ Concernant le compte 775 produit des cessions d'immobilisations = + 15.00€
Il ne doit pas y avoir de prévisions budgétaires sur les comptes de cession.

⇒ Concernant la reprise des résultats : les résultats doivent être repris au centime près.
Au R002 il est prévu 1.501.940,00 alors que le résultat est de 1.501.948,99 euros. Soit une différence de 8,99 euros.
Au R001, il est prévu 1.480.660,00 euros alors que le résultat est de 1.480.669,14 euros. Soit une différence de 9,14 euros ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_16DM1-DE

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement article 775 : - 15,00
Recettes de fonctionnement article 002 : + 8,99
Recettes d'investissement article 001 : + 9,14

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Votes :46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07.07.2022

ID : 070-257001024-20220706-2022_21SOFAXIS-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non supplés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES QUI
MODIFIENT LES ENGAGEMENTS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES ENVERS LEURS
AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_21SOFAXIS-DE

durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions règlementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- ✓ Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
- ✓ Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- ✓ Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Président étant entendu,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07.07.2022

ID : 070-257001024-20220706-2022_20BACSLUDI-DE

**SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

TARIF LAVAGE DES BACS LUDIQUES

Vu la délibération du 18/06/2018 fixant le tarif du lavage des bacs OM et TRI ;

Vu la délibération du 5/11/2019 proposant le service de bacs ludiques.

Monsieur le Président explique que le lavage des bacs ludiques n'a pas été prévu dans les délibérations précédentes et que cette prestation fait l'objet de demandes.

Il rappelle que le volume d'un bac ludique est de 210 litres et que le tarif pour le lavage des bacs OM et TRI de 80 litres à 240 litres est de 10 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le prix du lavage du bac ludique à 10 €uros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, fixe le prix du lavage d'un bac ludique de 210 litres à 10 €.

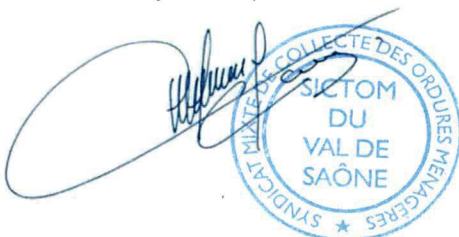
Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme, Le Président Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22



ID : 070-257001024-20220706-2022_19M57-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Benoit
Lévy

ID : 070-257001024-20220706-2022_19M57-DE

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous propose de bien vouloir approuver le passage du SICTOM VDS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le rapport du Président étant entendu,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le SICTOM VDS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SICTOM VDS ;

-Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
SICTOM
DU
VAL DE
SAÛNE

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22

ID : 070-257001024-20220706-2022_18SICGRAY-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaëlle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

REGULARISATION SICTOM DE GRAY

Considérant qu'un titre d'un montant de 292.80 € a été émis par SICTOM de GRAY à l'encontre de la commune d'Arc les Gray concernant la redevance OMr du 1er semestre 2018.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de facturation du SICTOM de Gray ; ce titre devait être émis à l'encontre de la commune de Gray et nom à l'encontre de la commune d'Arc les Gray.

Considérant l'adhésion du SICTOM de Gray au SICTOM du VAL de SAONE au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Président explique que le budget du SICTOM de GRAY n'existe plus, et qu'il faut donc l'autoriser à régulariser la situation en effectuant les opérations comptables suivantes :

- Annuler la recette du SICTOM de Gray au nom de la mairie d'Arc les Gray.
- Emettre un titre de 292.80 € au nom de la mairie de Gray.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Breac
LeVaut

ID : 070-257001024-20220706-2022_18SICGRAY-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à régulariser la situation en :

- annulant la recette du SICTOM de Gray au nom de la mairie d'Arc les Gray
- émettant un titre au nom de la mairie de Gray

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERS
SICTOM
DU
VAL DE
SAÔNE

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22

ID : 070-257001024-20220706-2022_17DM2-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, , M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION MODIFICATIVE SUITE A ANOMALIES BUDGETAIRES

Monsieur le Président explique que la prise en charge du budget 2022 a fait apparaître des anomalies et qu'une décision modificative doit être prise concernant les prévisions des amortissements à l'intérieur du chapitre 040 :

L'anomalie est la suivante :

Le compte 6811-042 est de 342.800,00 euros alors que le total des compte 28...-040 est de 243.800,00 euros.

Soit une différence de 99.000,00 euros qui correspond au compte 2118-040.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_17DM2-DE

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

RI 2118-040 = -99 000 €

RI 28188 -040 = + 99 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Votes :46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07 07 2022

ID : 070-257001024-20220706-2022_23ADJTECH-DE

**SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, M Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le recrutement, au 1^{er} janvier 2022, d'agents en CDD pour la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble du territoire SICTOM VDS.

Il précise que cette décision a été prise pour permettre aux salariés des anciens prestataires SICTOM (les sociétés ECT COLLECTE et C2T DECHETS) de postuler.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de pérenniser ces emplois et de créer les postes suivants :

⇒ 2 postes de chauffeurs de BOM + 2 postes d'agent de collecte + 1 poste de remplaçant chauffeur BOM et agent de collecte sur le secteur de GRAY

⇒ 1 postes de chauffeurs de BOM + 1 poste d'agent de collecte + 1 poste de remplaçant chauffeur BOM et agent de collecte sur le secteur de SCEY

⇒ 1 postes de remplaçant chauffeur BOM et agent de collecte sur le secteur de CORBENAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu le budget du SICTOM du Val de Saône ;
Vu le tableau actuel des effectifs du Syndicat.

Considérant la nécessité de créer des postes d'agent de collecte et de chauffeur afin d'assurer les missions de collecte du tri sélectif

Après en avoir délibéré, le comité Syndical :

-Décide la création à compter du 1^{er} décembre 2022 des postes suivants

NOMBRE DE POSTE	GRADE	DHS	EMPLOI
3	Adjoint technique	35/35	Chauffeur BOM
3	Adjoint technique	35/35	Agent de collecte
3	Adjoint technique	35/35	Remplaçant chauffeur BOM et agent de collecte

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires

-Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07 07 2022



ID : 070-257001024-20220706-2022_22REDACTEU-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CRÉATION DE POSTE - REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget du SICTOM VDS ;
Vu le tableau actuel des effectifs du SICTOM VDS ;
Considérant qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent adjoint administratif principal 1^{er} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de responsable administratif et comptable assurées par l'agent concerné.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_22REDACTEU-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide la création d'un poste de rédacteur à temps complet avec effet à la date du 1^{er} aout 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07 07 2022

ID : 070-257001024-20220706-2022_24CDD-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITÉ

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 070-257001024-20220706-2022_24CDD-DE

Berger
Levrault

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble du territoire et la mise en place des bio déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de créer 4 emplois non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la reprise de la collecte du tri sur l'ensemble du territoire et la mise en place des bio déchets,
- Précise que les 4 agents seront recrutés à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : d'agent technique polyvalent, d'agent de collecte, de chauffeur de BOM, de remplaçant agent de collecte et chauffeur de BOM
- Pour le recrutement des 4 agents contractuels fixe la rémunération, en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07 07 2022



ID : 070-257001024-20220706-2022_25SAISONNI-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non supplés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Bescher
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_25SAISONNI-DE

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la distribution du triporteur, et la communication en porte à porte.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Décide de créer 2 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er}/08/ 2022 au 31/07/2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la distribution des triporteurs et la communication en porte à porte,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Fixe la rémunération, en référence au grade d'adjoint technique échelon 1,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22

Berger
Levrault

ID : 070-257001024-20220706-2022_13CR090322-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2022

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 9 mars 2022.

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22

ID : 070-257001024-20220706-2022_15CONVECO-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaëlle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION AVEC ÉCO DECHETS – THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Le SICTOM du VAL de SAONE a confié la collecte des ordures ménagères à la société ECO DECHETS par le biais d'un marché public débutant le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois une année avec une formule de révision annualisée des prix.

La société ECO DECHETS, par courriers en date du 9 mars 2022 et 26 avril 2022, nous a alerté du déséquilibre économique dans lequel l'envolée du prix du gasoil l'entraîne.

Elle nous a proposé de rendre trimestrielle la révision des prix prévue annuellement dans le contrat par le biais d'un avenant.

Les modalités de variations de prix ne pouvant être modifiées par avenant « les prix et les conditions de son évolution sont intangibles » sauf cas très particuliers. Nous nous sommes orientés vers la circulaire 6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La circulaire prévoit l'application de la théorie de l'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Besler
Levraut

ID : 070-257001024-20220706-2022_15CONVECO-DE

indemnité qui a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat qui entraîne le bouleversement de son équilibre.

L'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée ». Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Le titulaire doit donc être en mesure de justifier, d'une part son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule.

La jurisprudence a en moyenne, fixé la part d'aléa laissée à la charge du titulaire à 10 % du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles, ce taux est néanmoins susceptible de varier entre 5 % et 25 % en fonction des circonstances et notamment des éventuelles diligences mises en œuvre par l'entreprise pour se couvrir raisonnablement contre les risques inhérents à toute activité économique.

L'indemnisation d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles.

Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat.

Le rapport du Président étant entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à conventionner avec la société ÉCO DECHETS sur le principe de la théorie de l'imprévision ;
- Dit que la compensation financière est uniquement basée sur la consommation réelle des véhicules de collecte et le prix moyen constaté du gazole professionnel calculée comme suit :
Impact Gazole : ((litres de Gazole Consommé M* (prix moyen au litre gazole M- prix moyen au litre mois référence) * 0,9
⇒ 0.9 étant la part de gazole pris en compte pour la compensation, 10 % restant à la charge d'ÉCO DECHETS
⇒ Le prix moyen de référence est celui du mois de remise de l'offre, soit Septembre 2021.
- Dit que la prise en charge est de 90% pour le SICTOM VDS et 10% pour ÉCO DECHETS
- Dit que cette convention s'appliquera du 01/01/2022 au 31/12/2022

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 24 juin 2022
Délibération du Comité Syndical
Séance du 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/22



ID : 070-257001024-20220706-2022_14CCVMV2-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 41 délégués

M REGENT Gilles, Mme DESROSIERS-DESROCHES Anne-Marie, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, Mme CARMANTRAND Claude, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M BERTIN Guy, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M DEMAILLE Christophe, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M LE BRAY Thierry, M CHAUSSE Jean-Pierre, Mme PICARD Christine, Mme MIGNARD Evelyne, M PINOT Gérard, M FAILLACE Jean-Carlo, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, Mme MILLOT Elise, M MADIOT Christophe, Mme JACQUOT Jennifer, Mme SALOMON Marie-Claire, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BUCHER Noël, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 5 délégués

M MILLERAND Jean-Jacques, donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M NOLY Christian donne pouvoir à M CHAUSSE Jean-Pierre
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
M SIMON Tony donne pouvoir à M MASOYE Eric
M CHASSARD Jean-Jacques, donne pouvoir à M DURGET Arnaud

Etaient absents excusés : 9 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M GONDELBERG Luc, M LANAUD Anthony, M PIERRE Nicolas, M NAJI Hicham, M NONOTTE Jean-Michel, M MARCEL Dominique,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 37 délégués

M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, Mme METRIS Gaelle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M HORCHOLLE Benoit, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur Christophe MADIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Monsieur le Président rappelle la délibération, prise le 9 décembre dernier, l'autorisant à conventionner avec la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour la mise à disposition d'un agent à hauteur de 17.30 heures par semaine.

Monsieur le Président explique qu'il faut revoir cette convention au motif que son objet n'est pas assez précis, et ses besoins mal définis.

Il propose aux membres du Comité Syndical :

-De valider le projet de nouvelle convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents du SICTOM du Val de Saône pour réaliser certaines missions concernant la gestion du service d'ordures ménagères de la Communauté de Communes du Val Marnaysien ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
LeVaut

ID : 070-257001024-20220706-2022_14CCVMV2-DE

-De l'autoriser à signer cette convention de mutualisation de moyens pour la gestion quotidienne de la redevance incitative, de la facturation et du suivi pour le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien ;

-De l'autoriser à demander le remboursement des rémunérations et charges sociales à hauteur de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif à 17.30 heures par semaine et pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 1 an renouvelable ;

- De préciser que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SICTOM du VAL de SAONE et la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le nouveau projet de convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents du SICTOM du Val de Saône pour réaliser certaines missions concernant la gestion du service d'ordures ménagères de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Votes : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ

